

## Les déterminations générales

### L'ORDRE DU JOUR DANS LE CAMP

L'ordre du jour dans le camp existent pour protéger l'intérêt des hôtes ( *les campeurs* dans le texte suivant).

Ces règles exigent les obligations de comportement des campeurs en utilisant les services de ce camp, aussi que la manière de l'utilisation des équipement et des appareils dans le camp.

### LA DÉCLARATION DE PRÉSENCE ET L'ANNONCE DU DÉPART

- A l'arrivée dans le camp, le campeur est obligé de se faire annoncer à la réception du camp. En ce moment, le campeur est obligé de donner tous les documents d'identité de tous les personnes qui font du séjour dans le camp à cause de l'inscription dans Le livre des hôtes.
- Le campeur prend dans la réception son numéro de contrôle lequel il est obligé de mettre en vue sur la maison mobile tout le temps de son séjour dans le camp. Dans la réception Vous allez recevoir numéro de contrôle pour pouvoir facilement entrer et sortir en ouvrant la rampe. Le numéro de contrôle sert pour entrer et sortir du camp et on peut l'utiliser pour Votre c'est – à – dire pour seulement un voiture. Nous Vous en prions de garder le numéro de contrôle et de ne pas la ruiner parce que au cas de sa disparition ou la ruination, nous devons Vous charger la prix de la production de la nouvelle numéro de contrôle.
- Il est interdit de faire entrer les personnes qui ne sont pas inscrites dans le camp comme hôtes.
- Avant son départ final du camp, le campeur est obligé d'annoncer son départ dans le camp et il est obligé de payer la compensation pour les services et les taxes utilisés dans le camp. Le paiement se fait de 7.00 heures jusqu'au 12.00 heures pour le départ le jour même, et de 12.00 heures jusqu'au 19.00 heures pour le départ le jour suivant. L'annonce de départ est valable jusqu'au 12.00 heures, et pour maison mobile e bungalow tente jusqu'au 10.00 heures. Pour un prolongement Vous devez payer encore la somme pour une journée. Vous allez recevoir une facture pour Votre paiement pour les services dans le camp.
- L'accès des visiteurs dans le camp doit être approuvé par la réception du camp.

### L'UTILISATION DES ESPACES POUR CAMPING

- La place pour installer l'équipement pour le camping et l'emplacement de voiture du campeur est déterminé par le service de réception du camp. Tout cela dépend de l'espace vide et libre du camp.
- L'installation de l'équipement pour le camping est permis seulement sur les lieux déterminés pour le camping.
- Il est interdit de changer d'une manière arbitraire la place de camping sans l'approbation du service de la réception du camp.
- Il est interdit de faire le parking ( durée longue et courte) du voiture sur les lieux de trafic dans le camp.

## **L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENT ET DES APPAREILS**

- Les campeurs peuvent utiliser les appareils électriques et communales, aussi que tout l'équipement du camp. Ils doivent utiliser les appareils électriques et l'autre équipement d'une manière correcte avec le but de satisfaire ses demandes.
- Il est interdit d'utiliser les appareils électriques (le four, le frigidaire, la climatisation etc.) qui ne sont pas standards pour être utilisés dans le camp.
- Le lavage de la vaisselle et du linge est possible seulement sur l'espace déterminée.
- Il est interdit de nettoyer et de faire lavage de la voiture dans le camp, le changement de l'huile à moteur etc.
- On doit utiliser les cabines de douche, les cuvettes, les lavabos et les pissoirs d'une manière correcte en tenant compte de qu'il s'agit des appareils sanitaires, destinés à tous les campeurs dans le camp.
- Le rattachement et l'exclusion sur l'installation de l'abreuvement de l'énergie électrique fait seulement la personne autorisée de faire cela.

## **LA SURVEILLANCE DES OBJETS ET LA RESPONSABILITÉ POUR LES BLESSURES DANS LE CAMP**

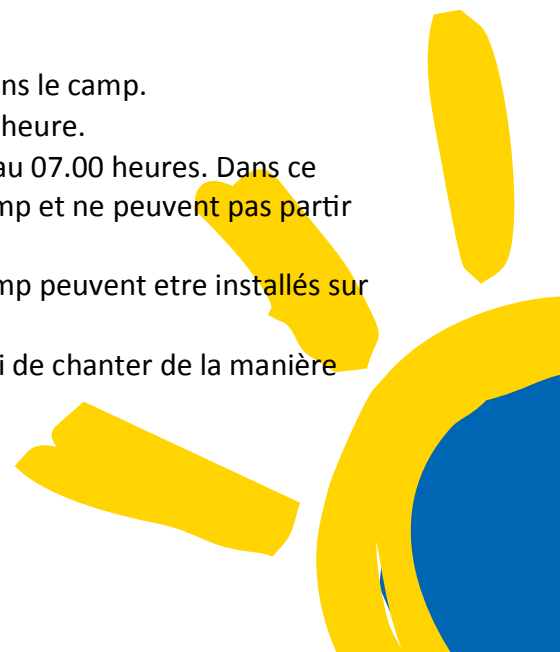
- Le campeur est obligé de garder ses biens et ses objets dans le camp.
- La direction du camp n'est pas responsable pour les objets disparus et ruinés qui sont la propriété de campeur, et la Direction du camp n'est pas responsable pour les blessures et les accidents possibles dans le camp qui sont faits par la négligence des campeurs.

## **LA PROTECTION D'ENVIRONNEMENT DANS LE CAMP**

- Les campeurs sont obligés d'utiliser les récipients pour les ordures qui se trouvent dans le camp.
- Il est interdit de jeter les ordures en dehors des récipients.
- Les campeurs sont obligés de maintenir la propreté dans le lieu de camping.
- Les campeurs sont obligés de garder les plantations dans le camp.
- Il est interdit d'arracher les branches et il est interdit aussi de clouer les clous dans les arbres et surtout de fendre le bois du camp.

## **LES RÈGLES PUBLIQUES DANS LE CAMP**

- Les campeurs sont obligés de maintenir le règlement de jour dans le camp.
- La vitesse de conduite dans le camp est limitée à 5 km par heure.
- La paix de nuit dans le camp dure de 23.00 heures jusqu'à 07.00 heures. Dans ce temps les campeurs ne peuvent pas s'installer dans le camp et ne peuvent pas partir du camp.
- Les campeurs qui arrivent après 23.00 heures dans le camp peuvent être installés sur le parking du camp en se registrant dans la réception.
- Il est interdit d'utiliser le radio et le TV, il est interdit aussi de chanter de la manière de faire le bruit dans le camp.



## LA PROTECTION DE L'INCENDIE

- Le camp est équipé d'équipement pour étanchement de l'incendie qui peuvent être servis par tous les campeurs et par le service qui fait l'étanchement de l'incendie dans le camp.
- Il est interdit d'allumer le feu ouvert et l'allumage de foyer. Il existe les grils (Electricité et gaz).
- Il est interdit d'apporter dans le camp les moyens explosifs etc.
- Au cas où l'incendie commence à se développer, les campeurs sont obligés de participer dans l'action organisée d'étanchement de l'incendie.

## LES AUTRES RÈGLES

- Dans le camp et dans les environs du camp les campeurs sont obligés de mener ses chiens en laisse et à la surveillance de ses propriétaires.
- Les différents endommagements, l'incorrection des installations électriques et désobéissance des règles du camp les campeurs sont obligés de déclarer à la réception du camp.
- S'il y a des réclamations le campeur peut les inscrire dans le livre des réclamations qui se trouve dans la réception du camp.

## LES CONSÉQUENCES

- Le campeur est obligé de respecter tous les déterminations du camp.
- S'il ne respecte pas les règles du camp, la direction du camp peut résilier son séjour dans le camp.
- En cas d'annulation de réservation, le camping-car a l'obligation de payer une compensation pour les dommages causés.

**Pour tous les autres informations Vous pouvez Vous adresser à la réception du camp.  
On Vous remercie de Votre attention et Nous Vous souhaitons joli séjour dans notre camp.**

**LA DIRECTION DU CAMP**

